



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 63

En date du 22 mai 2025

Objet : Société FLOUX – marché n°2024LUZ07 – construction d'un bâtiment neuf – ERP – Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au 16 rue des Selliers à Luzarches (95270) – lot n°2 : charpente – ossature – avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2025-19 en date du 18 février 2025 portant attribution du marché public n°2024LUZ07 à la Société FLOUX pour le lot n°2.

Considérant que pour garantir la bonne exécution du projet des travaux complémentaires ont dû être réalisés.

Considérant le devis 25/10116 de la Société Flux pour un montant de 25 931,26€ HT soit 31 117,51€ TTC

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 avec la Société FLOUX, sise 27 boulevard de la République à Marines (95640), Siret : 481 562 718 00017, pour un montant 25 931,26€ HT soit 31 117,51€ TTC

Article 2 : De fixer le nouveau montant du marché à 228 911,47€ HT soit 274 693,76€ TTC.

Article 3 : De préciser que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application www.telerecours.fr accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 23 mai 2025